

DECISION DU MAIRE

N°620

DATE
15 juillet 2026

Ajustement de provisions pour dépréciation des actifs circulants

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu L'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations,

Vu la délibération n° 14 du 24 novembre 2025 portant constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant adoption du budget primitif de la collectivité,

Considérant l'état des restes à recouvrer du Service de Gestion Comptable de la Trésorerie de Poissy, en date du 24 juin 2026, d'un montant de 404 719,88 € arrêté à cette même date,

Considérant la proposition de constituer une provision à hauteur de 15 % de cette somme, soit de 60 707,98 €,

Considérant, qu'une somme a déjà été provisionnée par la délibération n°8 du 18 novembre 2024, et par la délibération n°14 du 24 novembre 2025 pour un montant total de 50 928,09 €,

Considérant qu'il convient d'ajuster la provision pour dépréciation des actifs circulants pour l'exercice 2026 d'un montant de 9 779,89 €.

DÉCIDE :**Article 1 :**

De procéder à une reprise de provision du solde résiduel avec un titre d'ordre mixte au compte 7817 pour un montant de 488,07 €

Article 2 :

De procéder à une provision complémentaire pour dépréciation des actifs circulants par :

- un mandat d'ordre budgétaire au compte 6817 pour un montant de 10 267,96 €,
- un titre d'ordre budgétaire au compte 4912 pour un montant de 10 267,96 €.

Article 3 :

De dire que les écritures correspondantes sont inscrites au budget principal 2026 inscrit au chapitre 042 (opération d'ordre budgétaire)

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/07/2026